

COMMUNE DE LANGUEUX
Côtes d'Armor

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
séance du 20 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Richard HAAS, Maire de la Ville de Langueux

Etaients présents	Mesdames Malorie MEHEUST, Sylvie GUIGNARD, Angélique STEUNOU, Laura BLEVIN, Maryline NIVET, Béatrice REDON, Françoise GALLOUET, Françoise HURSON, Amandine ANDRE, Laurence LEVEE Messieurs Richard HAAS, Eric TOULGOAT, Hubert HILLION, Guillaume HAMON, Olivier LECORVAISIER, Christian KERAUTRET, Jean-Yves HINAULT, Michaël BAUDET, Jean-Louis SENECHAU, Loïc JAMBOU, Sébastien BOUL, Yann SOULABAIL, Jean BELLEC, Jean-Pierre REGNAULT, Yann HAMON
Absents excusés	Madame Isabelle ETIEMBLE (pouvoir donné à Malorie MEHEUST), Catherine PEPIN, Valérie TRAISSAC (pouvoir donné Françoise HURSON), Marie-Noëlle MORISE (pouvoir donné à Jean BELLEC)
Secrétaire de séance	Madame Malorie MEHEUST
Secrétaire auxiliaire	Monsieur Yannick RAULT, Directeur Général des Services

Rapport n° 2024-14

CESSION D'UNE EMPRISE DU DOMAINE PUBLIC RUE DU VAU HERVE A M. LE BOURHIS ET MADAME PRIGENT

Rapporteur : Monsieur Guillaume HAMON, Adjoint à l'Urbanisme, au Patrimoine et à la Sécurité

M. LE BOURHIS et Mme PRIGENT ont récemment acquis le bien sis 2 impasse du Vau Hervé. Dans ce cadre, ils ont sollicité l'acquisition d'une emprise du domaine public correspondant au bas de talus situé à l'angle de la rue et de l'impasse du Vau Hervé.

La propriété du talus situé le long de la limite Est de la parcelle AO n° 367, étant partagée entre la commune (en partie basse) et M. LE BOURHIS et Mme PRIGENT (en partie haute), ces derniers souhaiteraient pouvoir devenir propriétaires de l'ensemble du talus leur permettant ainsi d'édifier un mur de soutènement en partie et clôturer leur terrain.

S'agissant de la cession d'une emprise du domaine public, la réglementation impose une évaluation du bien par la Direction Immobilière de l'Etat. Ainsi, dans son avis du 28 août 2023, la valeur de cette emprise d'environ 13m² a été évaluée à 6€/m².

Par courriel du 21 décembre dernier, M. LE BOURHIS et Mme PRIGENT ont donné leur accord sur ce prix de cession, les frais de géomètre et d'acte de vente (administratif ou notarié) étant à leur charge.

Aussi, je vous propose :

- ⇒ De constater la désaffectation de l'emprise du domaine public communal pour une surface totale d'environ 13m² située le long de la limite Est de la parcelle AO n° 367 ;
- ⇒ De prononcer le déclassement de cette emprise du domaine public communal ;
- ⇒ D'approuver la cession de cette emprise à M. LE BOURHIS et Mme PRIGENT au prix de 6€/m² ;
- ⇒ D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente à intervenir aux conditions sus indiquées, ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

Le présent rapport ne soulevant ni avis contraire, ni observation, est ADOPTE à l'unanimité.